esprit qui pousse l'homme vers le crime et l'indulgence, s'il ne s'appuie pas sur la prière; tandis que l'enfant au doux regard qui l'avertit, n'est autre que sa conscience!

HEBEL.

## PERSONNEL

Les Révds. MM. Lionel, Lindsay et Jos. Lizotte ont été ordonnés prêtres, dimanche, 21 février, à la Basilique de Québec, et M. A. Blanchet a été fait diacre.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur en conseil d'adjoindre John Scott, écuier, de Scotstown, dans le comté de Compton, à la commission de la paix pour le district de Saint-François:

trict de Saint-François;
Pour le district de Gaspé: MM. Joseph S.
Label, du Cap des Rosiers, dans le comté de
Gaspé, et Louis-Zéphirin Joncas, de la Grande
Rivière dans le discontinue.

Rivière, dans le dit comté; Pour le district de Trois-Rivières MM. Hector Leber et François Dupaul, de Saint-Winceslas, dans le comté de Nicolet;

Pour le district de Montréal: MM. Michel Lefebvre, Louis Robreau Duplessis, Delphis Turcot et Louis Collerette dit Bourguignon, du village du Côteau Saint-Louis, dans le comté d'Hochelaga;

Pour le district de Joliette : Edouard Coutu, Aristide Boucher et Léandre Joly, de Sainte Elizabeth, dans le comté de Joliette ;

Pour le district de Trois-Rivières: Eugène Vadeboncœur, de Saint-Antoine de la Rivièredu-Loup, dans le comté de Maskinongé.

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu aussi, par un ordre en conseil, en date du 16 février courant, nommer François-Xavier Lavoie, écuyer, membre de la commission établie à Percé, pour examiner les aspirants ou les aspirantes au brevet de capacité dans l'enseignement primaire, pour le district de Gaspé, en remplacement du Révd. J. J. Lepage, démissionnaire.

## SEMAINE POLITIQUE

Avant la cérémonie officielle de la dissolution de la quatrième session du deuxième Parlement Provincial, la Législature de Québec a adopté le rapport du comité d'enquête de l'affaire des Tanneries.

Le document devant constituer la pièce principale du dossier de l'affaire, nous le donnons en son entier, le faisant suivre du débat qui a précédé son adoption.

## RAPPORT

1. Durant le cours de cette enquête votre comité a examiné au-delà de cent quarante témoins, dont les témoignages se trouvent annexés aux présentes, avec un grand nombre de documents produits pendant l'enquête par les témoins ou sur l'ordre du comité; et en terminant ses travaux, il est heureux de déclarer que les services de MM. Ritchie et Loranger lui ont été grandement utiles dans la conduite de cette enquête.

2. Votre comité est d'avis que la preuve, nonobstant qu'elle soit jusqu'à un certain degré dubitative et contradictoire, établira en définitive que la propriété des Tanneries vaut de soixante à cent mille piastres plus que la partie de la ferme Leduc, qui a été cédée par contrat à la province de Québec.

3. En outre, votre comité est d'avis que dans le cours du mois de juin dernier, John Rollo Middlemiss, de la cité de Montréal, détenteur d'une promesse de vente de la ferme Leduc, eût l'idée d'échanger une partie de cette ferme contre la dite propriété des Tanneries, et pour mieux s'assurer de son projet, il s'assura des services de C. A. Dansereau, de la dite cité de Montréal, dans le but de tirer avantage de l'influence, que, dans sa pensée, le dit Dansereau, devait avoir auprès des ministres, en sa double qualité d'ami politique et de journaliste.

Que le dit Clément Arthur Dansereau s'est prêté à cet arrangement, et, de fait, s'est servi de son influence auprès des dita ministres pour les amener à consentir à cet échange, avec le dit John Rollo Middlemiss, au bénéfice personnel du dit Middlemiss et du dit Dansereau, et au détriment de la Province, et que la somme de quarante-huit mille piastres, qui a passé des mains du dit Middlemiss en celles du dit Clément Arthur Dansereau—que les dites parties dans leurs dépositions ont représente comme étant de la nature d'un prêt—mais que votre comité ne croit pas que la transaction ait le caractère qu'on lui a prêté.

4. Que votre comité transmet à votre honorable Chambre la dite preuve qui aura pour effet de faire connaître à cette Chambre la manière dont le dit Clément Arthur Dansereau a fait le dit échange, la part que les différents

membres du dit dernier gouvernement y ont prise et la responsabilité de chacun d'eux. Et considérant tous les faits et toutes les circonstances qui se rapportent au dit échange, votre comité recommande qu'il soit pris des mesures pour faire annuler le dit échange.

Le tout respectueusement soumis.

L. Ruggles Church,

Il fut proposé par l'hon. M. Trudel, que les mots suivants: "mais votre comité n'est pas d'apinion que la transaction n'a pas été telle qu'elle a été représentée par eux," soient rayés dans le troisième paragraphe, laquelle motion fut perdue sur la division suivante:

POUR—Hon. M. Trudel.

CONTRE-MM. Joly, Bachand et Verreault. M. Joly propose en amendement que le paragraphe 4 soit supprimé et remplacé par le

paragraphe suivant:

Votre comité considère que sa tâche serait incomplète et qu'il manquerait au devoir dont il a consenti à se charger, s'il terminait son rapport sans se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité des membres du cabinet qui a conclu l'échange des Tanneries.

Votre comîté ne peut pas éviter cette responsabilité en se retrauchant derrière l'excuse qu'il lui est impossible d'en venir à aucune conclusion sur ce point.

Votre comité est d'opinion:

1. Que les Hons. Messieurs Ouimet et Archambault ont fortement contribué au succès de la conspiration organisée par Messieurs Dansereau et Middlemiss.

2. Qu'il ne paraît pas, d'après la preuve, qul'Hon. M. Chapleau ait pris une part active dans la conspiration, mais Votre Comité est d'opinion qu'il en connaissait l'existence et l'a encouragée.

3. Que quant aux collègues de ces Hons. Messieurs, l'Hon. M. Robertson, qui était en Angleterre, est resté étranger à toute l'affaire, et que le seul reproche que l'on puisse adresser aux Hons. Messieurs Irvine, Fortin et Ross, c'est d'avoir eu assez de confiance dans leurs collègues de Montréal, pour se laisser guider complétement par eux, dans l'affaire des Tanneries, et que l'Hon. M. Irvine a fait tout en son pouvoir pour arrêter la transaction dès qu'il a pu en soupçonner la nature, mais sans succès.

Considérant toutes les circonstances, Votre Comité conclut en recommandant respectueusement que des procédures soient intentées de suite devant les tribunaux, pour faire annuler l'acte d'échange des Tanneries.

l'acte d'échange des Tanneries.

Il fut alors proposé par M. Verreault, en amendement à cet amendement:

Que le dit amendement de M. Joly ne soit pas adopté pour les raisons suivantes:

Que la poursuite recommandée par la motion principale fournira une nouvelle occasion de découvrir d'autres faits et de les faire juger par une cour de justice-que ce comité n'a reçu aucune instruction de la part de la Chambre de faire rapport sur la responsabilité individuelle de chacun des membres du ci-devant gouvernement, et que le temps dont le comité peut disposer étant limité, et que les travaux de la session sont terminés, et que la Chambre n'attend plus que le rapport de ce Comité pour être prorogée, et considérant de plus, que toute conclusion précipitée et imparfaite pourrait produire les résultats les plus dommageables aux dits ministres, ce comité est d'opinion qu'aucune décision sur la responsabilité individuelle des dits ministres ne soit exprimée dans ce rapport; mais que les témoignages soient mis devant la Chambre, et la question laissée à la considération calme et appronfondie des membres de la Chambre et du peuple de cette province.

L'amendement à l'amendement fut alors emporté sur la division suivante :

Pour—L'Hon. M. Trudel et Verreault. Contre—MM. Joly et Bachand.

Le comité étant généralement divisé, le président, l'Hon. M. Church, vota dans l'affirmative.

La motion principale de M. Verreault fut alors mise aux voix et emportée unanimement, et il fut ordonné qu'un rapport fut préparé en conséquence.

Et il fut de plus ordonné que les procédés du comité de ce jour soient aussi devant la Chambre avec le dit rapport.

CHS. P. LINDSAY, Greffier du Comité.

Le mardi, 23 février, le Lieutenant-Gouverneur, « venant selon l'usage antique et solennel » renvoyer paisiblement dans leurs foyers les députés de la Province de Québec, s'exprimait ainsi:

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, Messieurs de l'Assemblée Législative :

J'éprouve le plus grand plaisir à vous féliciter au nom de Notre Gracieuse Souveraine des importants travaux que vous avez accomplis durant cette session. Je suis convaincu que l'adhésion que vous avez donnée aux différentes mesures qui vous ont été soumises, particulièrement à celles adoptées pour prévenir la corruption aux élections, pour favoriser la construction des chemins de fer et pour encourager la colonisation, recevyont l'approbation générale.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous remercie de la libéralité avec laquelle vous avez voté les subsides.

Honorables Messieurs et Messieurs

Cette session étant la quatrième du 2me parlement, et entrainant sa clôture, j'espère sincèrement que la modération et l'harmonie qui ont caractérisé vos débats, règneront aux prochaines élections. Je vous prie d'accepter mes meilleurs souhaits pour votre santé et celle de vos familles.

## BILLS PASSÉS

Acte pour annexer l'Ile Vaudry à la paroisse de St. Paul l'Ermite.

Acte concernant l'Eglise Méthodiste du Canada.

Acte incorporant le Club Métropolitain de Montréal.

Actes pour amender le Code Municipal et la Sect. 12 Vict., et pour autoriser la saisie des salaires des employés en certains cas.

Acte pour amender le chap. 76 des S. R. du Canada, concernant la profession de médecin pour nommer des inspecteurs d'anatomie.

Acte pour autoriser le barreau à admettre T. T. Nesbit comme avocat.

Acte concernant l'élection des membres.

Acte pour incorporer la ville de Hull. Acte pour amender les actes de la Cie. de chemin de fer de Québec et de Gosford, la nommant "Compagnie de Québec et du Lac St. Jean."

Acte pour amender la charte de la Cie de chemin de fer de Sherbrooke, des Townships de l'Est et de Kennébec.

Acte pour incorporer la Cie, du Russell Hotel

Acte pour amender la charte du chemin de fer des Laurentides.

Acte pour régler la vente volontaire, transports, etc., des rentes constituées des seigneurs. Acte pour la contestation des élections.

Acte pour annexer une certaine partie de la municipalité St. Lambert à la paroisse de Longueuil.

Acte pour amender le Code municipal, et un autre pour amender les arts. 945 et 1336 du Code Civil (substitution).

Acte pour incorporer le collége Lévis; un autre pour incorporer "La Société de Bienfaisance Mutuelle du Sacré Cœur de Jésus "de la ville de Lévis.

Acte pour amender le nom de la Cie. de fer et d'acier d Ottawa.

Acte pour incorporer la Cie. du chemin de fer de la vallée de Missisquoi et Black River. Acte pour incorporer la Cie. du gaz de Sherbrooke.

Acte pour amender le chap. 53, 36 Vict. concernant Lachine et un autre pour amender le chap. 27, Vict. 84, concernant Beauharnois. Acte pour incorporer l'Institut Harvey;

Acte pour incorporer l'Institut Harvey; autre pour incorporer la Cie. limitée des viandes et produits alimentaires du Canada. Acte pour admettre Jas. Cruikshank membre

du barreau. Plusieurs actes concernant diverses églises

et congrégations dissidentes.

Acte pour amender le chap. 19 des statuts refondus du B.C. regardant certains terrains occupés par des congrégations religieuses.

Acte pour incorporer la Cie. d'assurance Atlantique de Montréal.

Acte amendant le stat. 35 Vict. chap. 23, concernant la jonction du chemin de fer de Lévis et l'Anse des Sauvages.

Acte pour incorporer la Cie. d'amélioration des Townships de l'Est. Acte pour incorporer la société de protection

des animaux (Québec).

Acte autorisant G. B. Hall à faire certaines

améliorations sur la rivière Chaudière.

Acte pour incorporer la Cie, manufacturière

de Sherbrooke.

Acte pour autoriser Charles Côté à construire des jetées et des bouées sur la rivière Bécan-

cour.

Acte pour incorporer l'Hospice des Sœurs de

la charité de Rimouski.

Acte pour incorporer la Cie. de l'hôtel Windsor de Montréal.

Acte pour donner un effet immédiat à la

proclamation érigeant St. Henri en ville.

Acte pour amender l'article 69 du Code de
Procédure Civile, relativement à l'assignation

de certains défendeurs.

Acte pour autoriser la corporation d'Hochelaga à emprunter de l'argent et pour autres objets.

Acte pour incorporer l'Union St. Joseph de St. François de Salles.

St. François de Salles.

Acte amendant le chap. 18 des statuts R. du B.-C.

Acte pour incorporer l'hôpital de la Maternité, Montréal.

Acte concernant les avis et les déclarations aux régistrateurs.

Acte pour incorporer la Cie, des Omnibus et

de transport de la Cité de Québec.

Acte pour diviser le comté de Bonaventure en 2 divisions d'enregistrement.

Acte pour amender l'incorporation de la congrégation des catholiques anglais à Québec. Acte pour incorporer la Cie. Minière de Mécartie

Acte pour amender la charte de la Cie de fonds consolidés.

Actes pour régler les sépultures.

Acte pour amender et refondre la charte de la cité de Trois-Rivières,

Acte pour amender le chapitre 71 des statuts refondus du Bas-Canada, concernant la profession médicale et la vente de drogues.

profession médicale et la vente de drogues.

Acte pour incorporer l'Institut National des beaux-arts, sciences et manufactures.

Acte amendant la charte de Montréal.
Acte pour incorporer l'Association des jeunes femmes chrétiennes.

jeunes femmes chrétiennes.

Acte concernant les frontières de la Pro-

vince d'Ontario et de Québec.

Acte pour incorporer la Cie, du Pont du St.

Laurent.
Acte pour encourager les Canadiens des Etats-Unis et les émigres Européens à ven'r s'établir sur nos terres de la Couronne.

Acte pour amender le chap. 68 du statut refondu du Bas-Canada, concernant les Cies, d'Assurances Mutuelles.

Acte pour amender l'Acte concernant l'érection de divisions de paroisses, la construction et la réparation des églises, presbytères, la tenue des cimetières, assemblées des marguilliers, etc., Statuts refondus du Bas-Canada, chapitre 18, et pour détacher certaine partie de la mission du lac des Deux-Montagnes et pour l'annexer à la paroisse St. Joseph pour les fins civiles.

Acte pour diviser les divisions d'enregistrement de Montréal en 3 divisions.

Acte pour amender et étendre l'article 2175 du Code Civil concernant la procédure Civile en la Cour Supérieure et de Circuit, touchant le mode de rendre les jugements et ajourner la Cour.

Acte pour accorder des subsides a dditionnels à certaines compagnies de chemins de fer et pour autres objets.

Acte pour encourager la fabrication du sucre de betterave.

Acte pour amender l'Acte des licenses, 34 Vict.

Acte pour constituer la paroisse de Sainte-Prudentienne en municipalité pour les fins municipales, scolaires et électorales.

Acte pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec. Acte pour incorporer la "Eastern Township

Land and Improvement Company" "La Compagnie des Terres et d'améliorations des Cantons de l'Est."

Acte pour mieux définir et étendre cer-

tains pouvoirs concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec. Acte pour incorporer la "Compagnie d'Em-

prunt des Propriétaires Fonciers du Canada."
Acte pour amender l'Acte intitulé "Acte
pour incorporer l'hôpital-général du district de

Richelieu."

Acte pour remedier à certaines formalités dans des titres de ventes d'immeubles donnés oar Philippe Vibert ex-shérif de Gaspá

par Philippe Vibert, ex-shérif de Gaspé.

Acte pour incorporer la municipalité du village d'Outre-Mont.

Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés. Acte pour incorporer la Compagnie des

Quais de Sorel.

Acte pour autoriser Dame Marie Louise Panet,
veuve Arthur Lamothe, à vendre certaines
propriétés qui sont substituées à ses enfants.

Acte pour changer le nom du chef-lieu du district de Bedford de Nelsonville en celui de Sweetsburgh.

Acte pour amender la loi concernant la procédure civile dans les cours supérieures et de circuit sur la manière de rendre jugement et d'ajourner la cour.

Acte pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de Québec, 32 Vict., chap. 51, et pour autres fins.

Acte pour annexer une partie du canton de Broughton à la paroisse de Saint-Victor de Tring.

Acte pour amender le chapitre 18 des statuts refondus pour le Bas-Canada.

Acte pour rendre valides certains actes et documents exécutés dans le district de Gaspé. Acte pour amender la loi concernant la qualification des jurés dans le comté de Bonaventure

Acte pour autoriser Joseph Dinham Molson et William Hasting Kerr, ès-qualité, à vendre un certain immeuble, affecté de substitution.

cte pour remédier à certaines illégalités et irrégularités commises dans les bureaux des shérifs des districts d'Ottawa et de Rimouski et dans les bureaux d'enregistrement des comtés de Bonaventure et d'Ottawa, et du deuxième district d'enregistrement du comté de Rimouski.

Acte pour incorporer la Compagnie de Terrains et de Manufacture de St. Pierre (St. Pierre Land and Manufacturing Company.)

Acte pour autoriser les exécuteurs testamentaires de Stanley C. Bagg, écr., ci-devant de la cité de Montreal, à vendre, échanger, aliéner et transporter certains biens-fonds, grevés d'une substitution dans le dit testament, et à placer les produits de la vente des dites propriétés.

Acte pour amender de nouveau "l'Acte des chemins de fer de Québec, 1869."

Acte pour amender "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social." Acte pour incorporer la Compagnie de l'A-

cadémie de Musique de Montréal.

Acte pour valider certains actes notariés.

Acte pour mieux régulariser les inhuma-

tions.

Acte pour autoriser le retrait d'un plan particulier et du livre de renvoi du lot No. soixante-et-un de la paroisse de Montréal,